

Décision du 26 juin 2023 portant homologation du site web institutionnel², du portail Infirmiers³, et du portail Etablissements⁴

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

La commission d'homologation¹, présidée par M Patrick Chamboredon, président de l'Ordre national des infirmiers, ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du **26 juin 2023**, Le président de l'Ordre National des Infirmiers, représentant l'autorité d'homologation de l'Ordre,

DECIDE

que le système d'information mis en place pour le site web institutionnel, le portail Infirmiers, et le portail Etablissements notamment dans le cadre du décret n°2018-596 du 10 juillet 2018, est homologué conformément au RGS dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation du 26 juin 2023.

La présente décision d'homologation est valable jusqu'au **31/12/2026**.

Toute modification significative du système et / ou de son environnement nécessite la mise à jour du dossier d'homologation et la prise d'une nouvelle décision.



Patrick CHAMBOREDON
Président du Conseil National
De l'Ordre des Infirmiers

¹ Participants : M. CHAMBOREDON Patrick (Président de l'Ordre National des Infirmiers), M. JULLY Matthieu, (Directeur de l'Ordre National des Infirmiers) et M. BLONDEL Eric (RSI, Ordre National des Infirmiers)

² Site web institutionnel : <https://www.ordre-infirmiers.fr>

³ Portail Infirmiers : <https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/>

⁴ Portail Etablissements : <https://etablissement.ordre-infirmiers.fr>